

## **EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE**

**Séance du 28 juin 2013**

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Alexandre BIZAILLON - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Vincent COULOMB - Eric DIARD - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Jean-Pierre GIORGI - Michel ILLAC - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Christophe MASSE - Danielle MILON - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD.

**Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :**

François FRANCESCHI représenté par Christophe MASSE - Bernard MOREL représenté par François-Noël BERNARDI - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB.

**Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :**

Vincent BURRONI - Patricia COLIN - Roland GIBERTI - Eric LE DISSES - Patrick MAGRO - Patrick MENNUCCI - Renaud MUSELIER - Jérôme ORGEAS - Philippe SAN MARCO.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

**VOI 014-278/13/BC**

**■ Acquisition à titre gratuit d'une parcelle et deux bandes de terrain appartenant à la Société Total pour l'aménagement de la rue Notre Dame de l'Etang à Châteauneuf-les-Martigues.**

**DUF 13/9847/BC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Dans le cadre de l'aménagement de la rue Notre Dame de l'Etang à Châteauneuf-les-Martigues, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole doit procéder à l'acquisition de la parcelle cadastrée Section CA n° 98 d'une superficie de 117 m<sup>2</sup> et de deux bandes de terrain de 93 m<sup>2</sup> et 152 m<sup>2</sup> à détacher des parcelles cadastrées Section CB n° 267 et 401 propriétés de la Société Total, en nature de terrain nu.

Au terme des négociations entreprises par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, la Société Total a accepté de céder ces terrains à titre gratuit.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

**Signé le 28 Juin 2013  
Reçu au Contrôle de légalité le 02 juillet 2013**

**Le Bureau de la Communauté,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 004-314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil de Communauté au Président et au Bureau ;
- L'avis de France Domaine n° 2012-026V2987 du 24 août 2012 ;
- Le protocole foncier.

**Sur le rapport du Président,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Que l'acquisition à titre gratuit de la parcelle cadastrée Section CA n° 98 en nature de terrain nu, d'une superficie de 117 m<sup>2</sup> et de deux bandes de terrain de 93 m<sup>2</sup> et 152 m<sup>2</sup> environ à détacher des parcelles cadastrées Section CB n° 267 et 401 situées sur la commune de Châteauneuf-les-Martigues est nécessaire à l'aménagement de la rue Notre Dame de l'Etang.

**Après en avoir délibéré :**

**Décide**

**Article 1 :**

Est approuvé le protocole foncier ci-annexé par lequel la Société Total s'engage à céder à titre gratuit à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, la parcelle cadastrée Section CA n° 98 en nature de terrain nu, d'une superficie de 117 m<sup>2</sup> et de deux bandes de terrain de 93 m<sup>2</sup> et 152 m<sup>2</sup> environ à détacher des parcelles cadastrées Section CB n° 267 et 401, situées rue Notre Dame de l'Etang sur la commune de Châteauneuf-les-Martigues.

**Article 2 :**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine ou son représentant est autorisé à signer ce protocole foncier et tout document inhérent à l'établissement de l'acte authentique.

**Article 3 :**

Le remboursement par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole à l'ancien propriétaire de prorata de la taxe foncière courue de la date d'entrée en jouissance du 31 décembre suivant, se fera conformément aux dispositions contenues dans la 2<sup>ème</sup> partie de l'acte authentique.

Signé le 28 Juin 2013  
Reçu au Contrôle de légalité le 02 juillet 2013

**Article 4 :**

Les crédits nécessaires et tous les frais inhérents à l'établissement de l'acte authentique sont inscrits au budget 2013 et suivants de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole – Opération 2008/00145 – Sous Politique C 130 – Nature 2111 – Fonction 824.

Pour Visa,  
La Vice-Présidente Déléguée à la  
Voirie et aux Grandes Infrastructures routières

Danielle MILON

Pour Présentation,  
Le Président Délégué de la Commission  
Voirie et signalisation

Christophe MASSE

Certifié Conforme,  
Le Président de la Communauté Urbaine  
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI